

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2007

Sous la présidence de Monsieur le Maire.
Membres présents : 16

Ayant donné pouvoir : 0

Absents : 5

Les convocations ont été adressées le 23 Janvier 2007.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Martha REGNIER** est désignée à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 18 décembre 2006, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Le Conseil Municipal de ce soir revêt une importance capitale pour notre commune, si tant est qu'il l'engage non plus sur des études et des déclarations d'intention mais bel et bien sur la réalisation concrète de l'un de nos projets majeurs : la traversée du bourg de Colayrac par la D 813. Il s'agira ici du choix du maître d'œuvre du projet et de la décision de lui adresser l'ordre de service.

Faut-il rappeler qu'il en va tout autant de la sécurité des personnes en organisant la circulation et les déplacements, de la valorisation des commerces et activités économiques le long de cette artère en aménageant les abords et le stationnement, de donner une identité au cœur de notre bourg et enfin d'offrir une image moderne et vivante de notre commune.

L'enjeu est considérable.

Dans le prolongement de ce projet une information vous sera en outre donnée sur les aménagement de la RD 813 notamment par l'intermédiaire d'un courrier du Directeur du Service des Routes du Conseil Général.

Puisque nous sommes dans l'aménagement du territoire, un accord a été obtenu entre Madame et Monsieur VILLE et la mairie à propos du terrain dont nous avons besoin pour agrandir le parking de l'école maternelle. C'est cet accord qu'il vous sera demandé d'entériner.

La maison du « carillonneur » ... c'est parti ! Il y a lieu de désigner le maître d'œuvre ce soir.

En matière d'habitat, la CAA, conformément à ses compétences, a fait réaliser un PLH (Programme Local de l'Habitat). Ce PLH a pour but de proposer un développement harmonieux de l'habitat dans l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, tous types d'habitations confondus. C'est ce PLH qu'il vous sera proposé d'approuver.

.../...

S'agissant d'habitat nous proposerons en outre de faire recenser chez nous, par le PACT de Lot-et-Garonne, tous les logements vacants, dans le but d'étudier ensuite comment faire en sorte qu'ils retrouvent « vie ».

Trois rapports relèvent enfin plus du fil de l'eau des activités communales :

- subvention de fonctionnement à allouer à l'Amicale Laïque d'Agen pour le centre de loisir des Iles ;
- maintien du régime indemnitaire des personnels municipaux ;
- approbation de nouveaux statuts du SIVU/chenil fourrière.

C'est donc un Conseil Municipal, vous le comprenez, qui engage la commune dans de l'action concrète. »

I – MISSION de MAITRISE d'ŒUVRE pour l'AMENAGEMENT de la TRAVERSEE du BOURG :

Le 27 mars 2006, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché d'étude préliminaire des aménagements des espaces publics de la traversée du bourg associée à une mission témoin de maîtrise d'œuvre.

L'étude est maintenant terminée et nous devons passer à la phase opérationnelle du projet.

Monsieur le Maire rappelle que la mission témoin de maîtrise d'œuvre incluse dans l'appel à candidatures initial nous permet d'enchaîner directement de l'étude à la phase travaux sans consulter à nouveau. Nous gagnerons ainsi pas mal de temps et avons la certitude que l'équipe de maîtrise d'œuvre connaît déjà bien le projet.

Monsieur DE SERMET demande quel est le calendrier prévisionnel.

Madame OLIVIER répond que les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement, en ce qui concerne la 1^{ère} tranche, sont d'ores et déjà budgétisés par le syndicat du Sud du Lot. Ces travaux pourraient démarrer au dernier trimestre 2007. Par ailleurs, le syndicat nous a assuré qu'il nous suivrait sur la totalité du dossier au fur et à mesure des tranches que nous aurons décidées.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement dont nous aurons la maîtrise d'ouvrage, leur démarrage est conditionné par l'obtention préalable des financements et notamment celui du FISAC pour lequel nous réunissons dès demain les commerçants riverains du projet.

Nous allons être confrontés au calendrier électoral car en mars 2008 une nouvelle équipe devra décider de la poursuite du projet.

Madame COUTABLE déclare que quelle que soit l'équipe municipale en place, ces travaux sont une évidence et qu'il faut absolument les réaliser. La coordination du chantier sera très importante et indépendamment de la date des élections il faudra que les opérations s'enchaînent pour ne pas laisser la commune en chantier trop longtemps.

Madame OLIVIER répond que le maître d'œuvre devra coordonner au mieux les travaux en liaison avec les bureaux d'étude chargés de la réfection des réseaux.

Monsieur BANOS précise que le choix des entreprises sera fait en fonction de leur capacité à réaliser les travaux dans les délais prescrits.

Madame COUTABLE demande si les réseaux seront repris sur l'ensemble du projet. .../...

Madame OLIVIER rappelle que la programmation 2007 du syndicat concerne les réseaux d'eau et d'assainissement de la 1^{ère} tranche que nous avons arrêtés en Conseil Municipal. Il faut déjà démarrer cette partie, si possible en 2007 pour ne pas laisser filer ce budget. Le reste du projet se fera, comme il a été dit précédemment, en liaison avec notre propre programmation.

Madame VILLE souhaite que soit reprécisé le détail de la première tranche.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'aménagement des secteurs 1 et 3 (de la rue des écoles à la Poste) auxquels nous avons rajouté l'aménagement de la place du marché (parking de l'église) pour des raisons de financement FISAC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** que la mission témoin de maîtrise d'œuvre portera sur les secteurs identifiés dans l'étude sous les numéros 1 et 3 dans leur intégralité et sous le numéro 2 pour la partie « aménagement de la place du marché » ;
- **constate** que le montant hors taxe prévisionnel des travaux s'élève à 776 000 euros ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre complète avec l'équipe pluridisciplinaire déjà retenue pour l'étude, à savoir :
 - Stéphane BRASSIÉ, architecte
 - Anne COQUEL, architecte paysagiste
 - AC2I PASCUAL B.E.T.

Le taux de rémunération est fixé à 8 % du montant hors taxe des travaux.

II – CONTRAT de MAITRISE d'ŒUVRE pour la REHABILITATION de la MAISON BARBELANE :

Monsieur BANOS présente au Conseil Municipal la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre de Monsieur Michel MASINI, architecte DPLG pour la rénovation de la maison Barbelane, à Saint Cirq.

Montant des travaux tranche ferme :	48 000 euros hors taxe
Montant des travaux tranche conditionnelle :	100 000 euros hors taxe
Forfait de rémunération :	tranche ferme 3 800 euros
	tranche conditionnelle 8 000 euros

le pré-projet concernant la tranche ferme est présenté au conseil. Un débat s'instaure sur l'affectation permanente de la salle de réunion.

Monsieur le Maire propose de rencontrer à nouveau les Amis de Saint Cirq pour leur présenter le projet.

Madame COUTABLE se félicite que cette vieille bâtisse soit enfin réhabilitée « depuis le temps qu'on en parlait ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Michel MASINI pour la sauvegarde et l'aménagement de la maison Barbelane à Saint Cirq. .../...

III – ACQUISITION de TERRAIN pour l'AGRANDISSEMENT du PARKING de l'ECOLE MATERNELLE :

En préambule, Madame Martine VILLE, conseillère municipale, intéressée au dossier, quitte la salle et ne participe pas au débat.

Monsieur BANOS présente au Conseil Municipal le projet d'agrandissement du parking de l'école maternelle pour lequel il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée E n° 2410, appartenant à Madame et Monsieur VILLE pour une contenance de 480 m².

Les propriétaires ont proposé de céder cette parcelle pour l'euro symbolique en échange de l'abattage aux frais de la commune de la vingtaine de peupliers qui se situent sur la parcelle 2410 ainsi que de la mise en place d'un dispositif de « brise vue » entre leur propriété et les cours sud de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'entériner l'accord avec Madame et Monsieur VILLE et d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder aux travaux définis ci-dessus avant de signer l'acte de cession/acquisition de la parcelle nécessaire à l'agrandissement du parking de l'école maternelle.

Monsieur le Maire rappelle les démarches que nous avons entreprises du vivant de Monsieur ROTGES, ancien propriétaire pour l'acquisition de cette parcelle, démarches qui n'avaient pas abouti suite à son décès. La Fondation de France, légataire universel des biens de Monsieur ROTGES n'avait pas donné suite à notre demande préférant laisser le soin aux futurs propriétaires de négocier avec la mairie.

Monsieur MARGARIDENC se réjouit qu'un accord ait été enfin trouvé, ce qui nous permettra de régler le problème du stationnement devant l'école maternelle.

Monsieur le Maire précise que les travaux du parking ne seront pas faits tout de suite et qu'il conviendra de les inscrire à un prochain budget.

IV – PROGRAMME LOCAL de l'HABITAT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (article R 302-1, R 302-1-1 à R 302-1-4, R 302-2 à 13)

Vu les décrets n° 92-459 du 22 mai 1992 article 1^{er}, n° 95-676 du 9 mai 1995 article 1 IV, n° 2005-317 du 4 avril 2005 article 1 III,

Vu la loi du 12 juillet 1999 qui consacre le PLH comme compétence obligatoire des communautés d'agglomération,

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) qui conforte le niveau intercommunal comme l'échelle d'élaboration du PLH,

Considérant :

- que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat et se décline à l'échelle des 7 communes de la Communauté d'Agglomération d'Agen ;
- que la procédure d'élaboration du PLH a été lancée par décision du conseil communautaire en date du 27 mars 2003 et que son étude a été confiée au bureau d'études CODRA ;
- que cette procédure a été conduite en concertation avec les acteurs de l'habitat ; .../...

Après présentation du projet du Programme Local de l'Habitat, arrêté par le conseil communautaire le 18 janvier 2007,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLH de l'agglomération agenaise arrêté par le conseil communautaire du 18 janvier 2007.

Madame LAVERGNE revient sur le travail du cabinet CODRA et de la commission Habitat qui ont « planché » sur ce dossier pendant de longs mois avant d'aboutir au document présenté ce soir.

Ce travail prend en compte les situations de chaque commune de l'agglomération au regard de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) en matière de logement et notamment de logement social, mais pas seulement.

Il s'agit également d'une prospective en matière de politique de l'habitat au niveau intercommunal qui pourra d'ailleurs être élargie à l'échelle du Pays, ce qui est à l'étude actuellement. Cette politique traite de l'habitat social mais aussi du logement des étudiants, des personnes âgées, des gens du voyage, etc... Le document fait le constat de la modification des besoins en logement des ménages (dessalement, recomposition ...). Si la population augmente peu, le besoin en nouveaux logements, lui, est bien présent.

Monsieur DE SERMET fait remarquer qu'à Agen il y a 400 logements de libres qui n'ont pas encore trouvé preneur malgré des opérations commerciales et de promotion (cautions gratuites, plusieurs mois de loyer gratuits). Il faudra se poser la question du devenir de ces logements dit « de Robien » et peut être de leur reconversion.

Monsieur MARGARIDENC demande si la commune de Colayrac-Saint Cirq est soumise au quota de 20 % de logements sociaux (loi SRU).

Monsieur le Maire répond que seules les communes de plus de 3 500 habitants y sont soumises et paient des pénalités lorsqu'elles n'atteignent pas ce quota. Néanmoins nous devons répondre, à notre niveau, au besoin de logements sur notre commune car les listes d'attente sont longues pour obtenir un logement à Colayrac-Saint Cirq.

L'objectif contenu dans le PLH en ce qui nous concerne est de 26 logements sociaux sur 6 ans. C'est un objectif raisonnable que nous devrions atteindre sans difficulté en plusieurs étapes.

Monsieur NAGOUA rappelle que la CAA participe à la construction des logements sociaux à hauteur de 50 % de ce qui est demandé aux communes. Le budget existe et il faut maintenant une véritable volonté politique dans ce domaine.

Madame OLIVIER remarque que la volonté politique est une chose mais que la question du foncier en est une autre. La disponibilité et le prix actuel du foncier peuvent être un frein aux politiques locales en matière d'habitat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLH de l'agglomération agenaïse arrêté par le conseil communautaire du 18 janvier 2007 ;
- de rappeler la position des élus colayracais sur les points suivants :
 1. le rôle et les prérogatives du Maire ou de son représentant aux commissions d'attribution des logements sociaux doivent être maintenus et le fonctionnement de ces commissions ne doit pas être modifié
.../...
 2. la participation de la CAA au financement des programmes de logements sociaux (50 % de la subvention d'équilibre demandée à la collectivité) doit être garantie et pérennisée
 3. La création de réserves foncières par la CAA ne peut se faire qu'avec l'accord des communes concernées qui doivent garder pleinement la maîtrise des programmes de logements en liaison avec les bailleurs sociaux.

Pour aider à réduire le déficit, le PACT demande à la collectivité une subvention de 76 euros par dossier.

Madame LAVERGNE précise qu'à Colayrac-Saint Cirq en 2006, un seul dossier a été traité par le PACT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de s'associer à l'effort de rénovation des logements des personnes âgées ou handicapées à concurrence de 76 euros par dossier dûment notifié et subventionné.

VII – PERSONNEL MUNICIPAL : REGIME INDEMNITAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la publication des décrets réformant la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Les objectifs de cette nouvelle réforme sont :

- la réduction du nombre des cadres d'emplois
- l'uniformisation des déroulements de carrières
- l'amélioration des propositions de carrières.

Plusieurs nouveaux cadres d'emplois sont ainsi créés qui donnent lieu, à Colayrac-Saint Cirq, aux intégrations suivantes :

Cadre d'emplois avant la réforme	Cadre d'emplois après la réforme
<u>Filière administrative</u> Agent administratif qualifié Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	<u>Filière administrative</u> Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
<u>Filière technique</u> Agent des services techniques Agent technique principal Agent de salubrité principal	<u>Filière technique</u> Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
<u>Filière police municipale</u> Garde champêtre principal	<u>Filière police municipale</u> Garde champêtre principal de 2 ^{ème} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de maintenir le régime indemnitaire des agents de catégorie C (Indemnité d'Exercice des Missions et Indemnité d'Administration et de Technicité) conformément à leur grade avant intégration en attente de la parution des nouveaux montants de référence afférents à chaque grade.

VIII – SUBVENTION de FONCTIONNEMENT à l'AMICALE LAÏQUE d'AGEN pour le CENTRE de LOISIR de JASMIN-LES-ILES :

Madame LAVERGNE informe le Conseil Municipal qu'une facture 2006 du centre de loisir de Jasmin-les-Iles, arrivée tardivement, n'a pu être réglée sur l'exercice 2006.

Afin de ne pas pénaliser l'association et sans attendre le vote du budget primitif (fin mars), le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** le versement à l'Amicale Laïque d'Agen de la somme de 1 241,92 euros correspondant à la présence des enfants de Colayrac-Saint Cirq au centre aéré de Jasmin-les-Iles de septembre à décembre 2006.

IX – PROJET de la DIRECTION DEPARTEMENTALE des ROUTES et de la NAVIGATION CONCERNANT la SECURISATION de la CIRCULATION entre COLAYRAC-SAINT CIRQ et SAINT HILAIRE de LUSIGNAN :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de sécurisation de la RD 813 entre Colayrac-Saint Cirq et Saint Hilaire de Lusignan, présenté par la Direction Départementale des Routes et de la Navigation.

« Conclusions du diagnostic »

Avec un trafic moyen annuel de 8 000 véhicules par jour dans les deux sens, dont seulement 5 % de poids lourds, la circulation sur la D 813 est fluide.

Les vitesses pratiquées sont proches des limites imposées, sauf sur la zone à 70 km/h à la sortie de Colayrac où les vitesses sont supérieures de 30 %, autant pour les VL que les PL, ainsi que sur la zone à 90 km/h dans le sens Agen-Bordeaux où elles sont supérieures de 11 % pour les VL et de 2 % pour les PL.

Au regard des accidents corporels recensés depuis 2000 et ce malgré l'accident mortel du 30/12/2005, la section de la D 813 entre Colayrac et Saint Hilaire ne peut être considérée comme très dangereuse. Toutefois sur les 1 000 m de dépassement dans les deux sens, 40 accès divers (riverains, champs, CR et VC) à la D 813 sont recensés, ils exigent une vigilance accrue de leurs utilisateurs et demeurent un risque certain pour les usagers de la route.

Aménagements possibles

1. Zones à 50 et à 70 km/h

Réduire la traversée de l'agglomération de Colayrac en allongeant les zones à 70 km/h, côté Agen. Allonger la zone à 50 km/h jusqu'à l'accès « Carrère de Garonne », à la sortie de Colayrac vers saint Hilaire.

2. Zones à 90 km/h avec voie centrale de dépassement dans les deux sens de circulation

Supprimer la voie centrale de dépassement et créer des voies latérales à la chaussée de 1,70 m environ. Les dépassements seraient autorisés dans les deux sens et les voies latérales auraient une fonction de sécurité (évitement des véhicules qui tournent à gauche, circulation des engins agricoles, sécurisation des cycles). » .../...

Madame DOUMENC n'est pas d'accord avec ce projet et demande que les riverains soient consultés.

Monsieur le Maire rencontrera les riverains le moment venu.

X – APPROBATION des NOUVEAUX STATUTS du SIVU CHENIL / FOURRIERE de LOT-ET-GARONNE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SIVU chenil / fourrière.

Par délibération du 2 décembre 2006, déposée à la Préfecture le 16 décembre 2006, le Comité Syndical du SIVU a accepté et voté à l'unanimité l'adhésion des communes de :

- Anthé
- Blaymont
- Castelmoron
- Feugarolles
- Lachapelle
- Montagnac sur Lède
- Parranquet
- Saint Sylvestre sur Lot
- Sainte Bazeille
- Villeneuve de Duras

Le comité Syndical a également approuvé un projet de modification de ses statuts afin de préciser le cadre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** l'adhésion de ces 10 nouvelles communes,
- **approuve** les nouveaux statuts du SIVU chenil / fourrière de Lot-et-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES :

① Pétition Espace Danse :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une pétition reçue en mairie pour la réfection du chemin privé du club « Espace Danse » à Douat.

Cette pétition de 250 signatures (dont une petite dizaine de colayracais seulement) ne nous a pas conduit à modifier notre règle en la matière qui est la suivante : chemin public = fonds publics / chemin privé = fonds privés.

Une demande de subvention nous a également été adressée pour l'organisation du gala de danse. Nous leur avons adressé une fin de non recevoir car en prêtant gracieusement la halle des sports et en mettant du personnel municipal à disposition pour son installation, nous subventionnons déjà de fait cette manifestation à hauteur de plus de 600 euros par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire

François CHALMEL